

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/157 DU 28 AVRIL 2023 PORTANT DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PERIMETRE NECESSAIRE A
L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE A FIL
D'EAU SUR LA RIVIERE MPANDA EN COMMUNE MUSIGATI,
PROVINCE BUBANZA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/02 du 26 mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi ;
- Vu la Loi n°1/28 du 14 décembre 2012 portant Modification de certaines Dispositions de la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant Réorganisation du Secteur de l'Electricité au Burundi ;
- Vu la Loi n°1/07 du 15 juillet 2016 portant Code Forestier de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant Modification de la Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé ;
- Vu la Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Modification du Code de l'Environnement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du Transport, de la Distribution et de la Commercialisation de l'Electricité ;

Vu le Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la Production, à l'Importation et à l'Exportation d'Electricité ;

Vu le Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédure de Développement d'une Centrale de Production d'Energie à Usage Exclusif et Commercial ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant Révision du Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; du Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux ainsi que celui de l'Hydraulique, de l'Energie ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

DECRETE :

Article 1 : Sont déclarés d'Utilité Publique, les terrains d'une superficie totale de 456 368 m² nécessaires à l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière de MPANDA.

Article 2 : Le croquis avec les dimensions détaillées sont en annexe du présent décret et en fait partie intégrante.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.



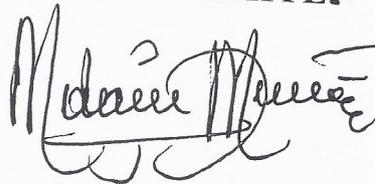
Article 4 : Le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Logements Sociaux ainsi que celui de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 28 avril 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

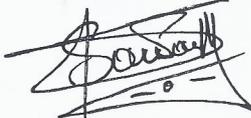
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,




Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,



Dr. Sanctus NIRAGIRA.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS
SOCIAUX,



Dieudonné DUKUNDANE.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.